

PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE
401-02 au CHAPITRE 501-01

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur
suit .

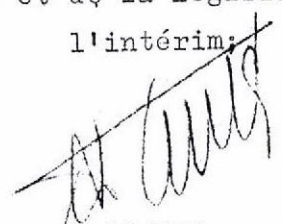
Article 1er. - Est ratifié le décret n°180/PR/MFT/DB, du 23
Avril 1963 autorisant le virement du chapitre 401-02 au chapitre
501-01 Article 14 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit de
francs CINQ MILLIONS.

Article 2. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de
la République du Dahomey et exécutée comme Loi d'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le 15 Juillet 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL Absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation chargé de
l'intérim:


A. ADANDE


S.M. APITHY

Pour le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan absent, le Ministre
des Travaux Publics, Transports, Postes et
Télécommunications chargé de l'intérim ;

Ampliations:

PR	5
PC	15
Ministres	9
AND	8
CS	4
MAE	10
MFAEP	10
SGG	4
JORD.	1


M. LASSISSI